



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5432

Fête des lumières 2019 : financement et partenariat privé - conventions de mécénat et de parrainage

Direction des Evénements et Animations

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5432 - FETE DES LUMIERES 2019 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT ET DE PARRAINAGE (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes et d'un parrain.

**Les mécène qui nous rejoignent sont :**

• **Au niveau « Partenaire », les entreprises suivantes :**

- La société IGUZZINI ILLUMINAZIONE France pour un montant de 18 487,40 euros en nature ;
- La société BYBLOS GROUP pour un montant de 17 000 euros en nature ;
- La société LOXAM Event pour un montant de 21 100,96 euros en nature ;
- La société ASSYSTEM Engineering and Operation Services pour un montant de 10 700 euros en nature ;
- La société 27 MADELEINE pour un montant de 12 700 euros en nature ;
- La société REVOLT pour un montant de 15 000 euros en nature.

Lors des Conseils municipaux n°2019/31058 du 18 novembre 2019 et n°2019/31276 du 19 décembre 2019, ont été présentées les conventions de mécénat des partenaires GL EVENTS, IDRAC SARL (Marques IEFT) et SIGNIFY FRANCE. Ces partenaires souhaitant augmenter leur engagement pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières, des avenants à leur convention vous sont présentés en annexe au rapport pour approbation.

- La société SIGNIFY FRANCE pour un montant supplémentaire de 5 440,88 euros en nature ;
- La société GL EVENTS AUDIOVISUAL pour un montant supplémentaire de 4 200 euros en nature ;
- La société IDRAC SARL (Marques IEFT) pour un montant supplémentaire de 9 900 euros en nature.

• **Au niveau « Partenaire Officiel », les entreprises suivantes :**

- La société FANUC ROBOTICS France pour un montant de 40 986 euros en nature ;
- La société ORANGE pour un montant de 32 000 euros en nature ;
- La société VINCI ENERGIES / CITEOS pour un montant de 46 920,85 euros en nature ;

D'autre part, un « **Partenaire Media** » s'associe également à la Ville de Lyon :

- La société CMI PUBLISHING, SNC pour un montant de 41 600 euros en nature.

**Pour ce présent rapport, le mécénat en nature représente 276 036.09 euros.**

**Changement de dénomination de sociétés mécènes :**

Par délibération n° 2019/4951 du 23 septembre 2019 et n° 2019/31058 du 18 novembre 2019, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec les sociétés BPD MARIGNAN, ESR Eco-systèmes et Récyclum et ASL DU GRAND HOTEL DIEU SCAPRIM. Il y a lieu de noter un changement de dénomination pour chacune d'elles :

- la société BPD MARIGNAN devient MARIGNAN,
- la société ESR, Eco-systèmes et Récyclum devient ecosystem,
- la société ASL DU GRAND HOTEL DIEU SCAPRIM devient la société GHD COMMERCES.

Il vous est demandé d'en prendre acte.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

**Le parrain qui nous rejoint est :**

- la société France 3 pour un montant de 7 000 euros en nature.

**Pour ce présent rapport, le parrainage représente 7000 euros en nature.**

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/4899 du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2019/4951 du 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019/31058 du 18 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019/31276 du 19 décembre 2019 ;

Vu lesdits projets de conventions de mécénat, d'avenants aux conventions de mécénat et la convention de parrainage ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

**a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, page 1, lire :**

- lire :

« - La société IGUZZINI ILLUMINAZIONE France pour un montant de **18 487,40 euros** en nature ; »

- au lieu de :

« - La société IGUZZINI ILLUMINAZIONE France pour un montant de **13 987,40 euros** en nature ; »

**b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, page 2, lire :**

- lire :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en nature représente **276 036.09 euros**. »

- au lieu de :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en nature représente **271 536.09 euros**. »

**DELIBERE**

1. Les conventions et avenants susvisés, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 20 mai 2019, sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020, nature 7088.
4. La dépense correspondant au parrainage sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, nature 6248.

5. Le Conseil municipal prend acte du changement de dénomination des sociétés mécènes pour la Fête des Lumières 2019.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT